

ARRETE DU MAIRE

AM_2026_48

Arrêté temporaire modifiant la circulation de la Grand'Rue le samedi 9 mai 2026 - Renouvellement de voeux de mariage -

Nous, Maire de la Commune de VENASQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2122-28, L 2212-2, L 2213-3,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 1° partie- généralités) et (livre I- 4° partie- signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977.

VU la cérémonie de renouvellement de voeux de mariage de Madame et Monsieur BONICALZI le samedi 9 mai 2026 à 10h30 à l'Hôtel de Ville Sise 88 Grand'Rue 84210 Venasque.

CONSIDERANT l'affluence de personnes et notamment d'enfants,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité publique ainsi que le bon déroulement du renouvellement de voeux de mariage susmentionné, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Venasque,

A R R Ê T E

Article 1. Pour assurer la sécurité et pour permettre le bon déroulement de la cérémonie de renouvellement de voeux de mariage susmentionné la réglementation de la circulation sera modifiée de la façon suivante :

CIRCULATION

-- La Grand'Rue (du Porche à la Place de la Mairie)

La circulation des véhicules sera interdite **le samedi 9 mai 2026 de 10h00 à 12h00**

Article 2. Les restrictions visées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de sécurité ni à ceux des participants au mariage susmentionné,

Article 3. Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- livre I- quatrième partie- signalisation de prescription- sera mise en place à la charge de la commune et la fermeture et l'ouverture des barrières pivotantes de la Grand'Rue et de l'Esplanade des Tours sera sous la responsabilité de l'organisateur du mariage,

Article 4. Les dispositions définies par l'article 1° et 2° du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus,

Article 5. Les organisateurs du mariage prendront toutes les précautions nécessaires pour éviter tout accident, et laisser passer, dans un délai immédiat les véhicules prioritaires : gendarmerie, pompiers, SAMU... en cas de problèmes,

Article 6. Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VENASQUE, et ampliation transmis à la gendarmerie, au centre de secours de Carpentras et aux organisateurs,

Article 7. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 8. Madame la Maire, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Pernes-les-Fontaines, la Secrétaire Générale et le Garde Champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VENASQUE, le 23 avril 2026

Pour Ampliation

Le Maire

D.PLANCHE



Emis le 23/04/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 23/04/2026

LA MAIRE



Dominique PLANCHER